



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LORRAINE**

NUC.AL.AL.2004.345



Division de Strasbourg

Strasbourg, le 13 juillet 2004

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2004-EDFCAT-0015 du 04/06/2004
Thème : respect des spécifications techniques d'exploitation (STE) chimie et radiochimie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 4 juin 2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « respect des STE chimie et radiochimie ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 04/06/2004 portait sur le thème « respect des STE chimie et radiochimie ». Elle avait notamment pour objectif de vérifier les moyens que le site met en œuvre pour assurer le conditionnement et la surveillance physico-chimique des circuits en particulier celui constituant la deuxième barrière.

Au cours de cette inspection ont été examinés l'organisation du service chimie, le référentiel utilisé, le traitement de quelques événements en lien avec la chimie survenus sur le site, ainsi que le suivi particulier fait en radiochimie suite aux problèmes de gainage rencontrés sur Cattenom. Les inspecteurs se sont rendus dans les laboratoires, et ont demandé des extractions sur le logiciel MERLIN qui permet la programmation des contrôles et le suivi radiochimique.

Il ressort de cette inspection une impression globalement positive des pratiques du CNPE sur ce thème. Cependant, un retard d'intégration du nouveau référentiel relatif aux spécifications chimiques a été constaté.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'action corrective.

1, rue Pierre Montet
67082 Strasbourg Cedex

B. Compléments d'information

♦ Spécifications chimiques

Le nouveau document standard des spécifications chimiques du palier 1300 MWe référencé D5710/IMC/2000/003373 indice 0 date du 29/08/2003. Vous aviez 6 mois pour l'intégrer sur le site de Cattenom. Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que vous n'aviez pas encore intégré ce nouveau référentiel car vous souhaitiez le mettre en application sur l'intégralité du site en même temps et hors arrêt de tranche. Par courrier D5320/9/BLO/SAU/2004/262 du 08/06/2004, vous m'informez que la mise en application de ces nouvelles spécifications est prévue semaine 26.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de m'informer de la date effective de mise en application du nouveau référentiel concernant les spécifications chimiques.***

♦ Extincteurs du laboratoire de chimie des tranches 3/4

Les inspecteurs se sont rendus dans le laboratoire de chimie des tranches 3/4 et ont constaté que les extincteurs ont été vérifiés le 29/04/2003.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de me faire parvenir une copie du contrat de maintenance de ces extincteurs, et de m'indiquer la date de la prochaine vérification.***

♦ Alarme au laboratoire de radiochimie des tranches 3/4

Dans le laboratoire de radiochimie des tranches 3/4 les inspecteurs ont constaté qu'une alarme indiquant « défauts onduleurs, alarme générale, service réseau » était en défaut.

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de m'indiquer les raisons de ce défaut d'alarme, et, si besoin, d'y remédier dans les plus brefs délais.***

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
L'adjoint au chef de division

SIGNÉ PAR

Xavier MANTIN